

Contrat d'adhésion

Adhésion individuelle

Table des matières

Définitions	2
Objet du contrat	2
Admissibilité	2
Durée et résiliation du contrat	3
Résiliation automatique	4
Frais et enquêtes	4
Renseignements personnels	4
Dispositions finales	4

Définitions

Dans ce contrat, les définitions suivantes s'appliquent :

- a) **Automondial** : désigne Automondial Canada Inc, une personne morale offrant des services d'autopartage au Canada. Également connue sous le nom de Service d'autopartage Automondial.
- b) **Contrat** : désigne les conditions générales et spécifiques du présent contrat d'adhésion et de ses annexes.
- c) **Règlement** : désigne l'ensemble des règles de fonctionnement d'Automondial pour l'utilisation des véhicules contenus dans le Règlement et ses annexes, et les règles spécifiques aux différents plans d'adhésion, y compris leurs barèmes de frais, ainsi que toute autre politique ou directive émise de temps à autre par Automondial pour assurer le bon fonctionnement du service.
- d) **Plan d'adhésion** : offre donnant accès à un ou plusieurs plans ou privilèges auprès d'Automondial sous certaines conditions.
- e) **Membre** : désigne le membre qui a déposé une demande d'adhésion et qui est la personne responsable en son nom propre dans le cadre du contrat.
- f) **Cotisation annuelle** : désigne le montant annuel à payer pour avoir accès à certains plans d'adhésion.

Objet du contrat

- 2.1 Le présent contrat est un contrat d'adhésion au service d'autopartage proposé par Automondial. Il ne confère en soi aucun droit d'utilisation des véhicules d'Automondial. Le membre n'acquiert le droit d'utiliser le service qu'en s'inscrivant à l'un des Plans d'adhésion disponibles pour les membres d'Automondial et en payant les frais correspondants, le cas échéant.
- 2.2 Le Membre accepte de se conformer aux règles et règlements d'Automondial.
- 2.3 En signant ou en utilisant l'acceptation en ligne du Contrat, le Membre donne à Automondial le droit de facturer ou de débiter tous les montants dus sur le compte du Membre. Ceci inclut tous les coûts résultant du vol ou du dommage du véhicule, les amendes et/ou les frais de justice, ainsi que tous les autres frais qui s'appliquent en vertu du Contrat ou des Règles et Règlements.
- 2.4 Les montants dus sont payables par prélèvement automatique sur le compte bancaire du membre ou sur la carte de paiement spécifiée par le membre.

Admissibilité

- 2.5 Pour bénéficier des services d'autopartage d'Automondial, le Membre doit satisfaire et respecter l'ensemble des critères ci-dessous. Le Membre doit :
- 2.5.1 Être âgé d'au moins 25 ans et posséder un permis de conduire valide.
 - 2.5.1.1 Permis G complet ou supérieur en Ontario, classe 5 au Québec.
 - 2.5.2 Les candidats doivent fournir une copie de leur permis de conduire en cours de validité et une photo ou une vidéo d'eux sous forme d'autoportrait pour vérification.
 - 2.5.3 Fournir un mode de paiement principal valide parmi ceux acceptés par Automondial.
 - 2.5.4 Avoir un bon dossier de crédit
 - 2.5.5 Fournir une copie récente (datant de trois mois au maximum) de son dossier de conduite.
 - 2.5.5.1 En Ontario : un dossier de conduite non certifiée de trois ans de Service Ontario. Lorsqu'un résident de l'Ontario fait une demande d'adhésion, Automondial obtient le dossier de conduite de trois ans du demandeur auprès de ServiceOntario et l'informe de son statut de membres.
 - 2.5.5.2 Au Québec : une copie du dossier de conduite de la Société de l'assurance automobile du Québec. Les résidents du Québec doivent se procurer leurs propres dossiers de conduite de trois ans auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec et le fournir à Automondial, après quoi Automondial informera le demandeur de son statut de membres.
- 2.6 Automondial se réserve le droit d'ajouter ou de modifier des critères spécifiques à certains Plans d'adhésion et à certaines catégories d'utilisateurs, de modifier les critères d'inscription et d'exiger d'autres critères d'admissibilité. Si le Membre ne répond pas aux critères d'admissibilité mis à jour, ou si le Membre choisit de ne pas s'y conformer, le Contrat sera automatiquement et immédiatement résilié.
- 2.7 Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ci-dessus ne donne pas le droit de devenir Membre. Automondial se réserve le droit d'examiner le dossier complet du candidat et d'approuver les nouveaux Membres.

Durée et résiliation du contrat

- 2.8 Le contrat prend effet à la date d'entrée en vigueur pour une durée indéterminée.
- 2.9 Sous réserve des dispositions des Plans d'adhésion, le contrat peut être résilié à la demande du Membre, pour toute raison mentionnée dans la section Résiliation automatique du présent Contrat, ou sur décision expresse d'Automondial.
- 2.10 En cas d'annulation du contrat par l'une ou l'autre des parties, les cotisations annuelles ne sont pas remboursables.
- 2.11 En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, le Membre s'engage à retourner tout bien en sa possession appartenant à Automondial. Le Membre accepte de payer les frais de recouvrement, le cas échéant, pour récupérer les biens ou les montants dus en vertu du présent Contrat.

Résiliation automatique

- 2.12 Le contrat est résilié immédiatement et sans préavis en cas de décès du Membre.
- 2.13 Automondial peut, à tout moment, résilier le Contrat avec préavis si le Membre ne paie pas toute somme due au titre du Contrat.
- 2.14 Automondial peut, à tout moment, résilier le Contrat avec ou sans préavis si le Membre n'adhère pas à toutes les conditions générales du Contrat et de ses annexes.

3 Les responsabilités limitées d'Automondial

- 3.1 Automondial ne peuvent être tenu responsable de la perte ou de l'endommagement de tout bien se trouvant dans ou sur le véhicule.
- 3.2 Automondial ne peuvent être tenus responsables de tout dommage résultant de la réservation, de l'indisponibilité, de la mise à disposition, du fonctionnement ou de l'utilisation d'un véhicule.
- 3.3 Automondial ne peuvent être tenus responsables des dommages ou blessures résultant de l'utilisation d'accessoires pour véhicules fournis par Automondial ou l'un de ses fournisseurs (p. ex., les barres de toit, les boîtes de chargement, etc.) Le Membre est responsable de l'installation en toute sécurité de ces accessoires.

Frais et enquêtes

- 3.4 Sous réserve des dispositions du présent contrat, de ses annexes et du Règlement d'Automondial, cette dernière se réserve le droit d'appliquer des frais sur le compte du Membre dans le cas où le Membre ne respecte pas l'une des dispositions du Contrat et du Règlement, conformément à l'annexe relative à la structure des frais.
- 3.5 Lorsque la loi l'exige, à la demande des autorités, Automondial collaborera à toute enquête et fournira les informations demandées si un membre est soupçonné d'avoir commis une infraction.

Renseignements personnels

- 3.6 Toute collecte, utilisation ou transmission de renseignements personnels fournis à Automondial se fera conformément aux lois en vigueur là où se trouve le siège social (Ottawa, Ontario, Canada).
- 3.7 Automondial se réservent le droit de fournir des renseignements personnels à toute organisation mandatée par elle pour effectuer des recouvrements de créances en son nom.

Dispositions finales

- 3.8 Dispositifs télématiques embarqués :** pour surveiller et contrôler le véhicule, et pour la facturation, les véhicules d'Automondial sont équipés de dispositifs télématiques embarqués qui comprennent un dispositif d'immobilisation du moteur et recueillent des données de localisation. Le système est utilisé pour permettre à Automondial de surveiller les allées et venues de ses véhicules à tout moment. Le Membre reconnaît qu'il en a été informé et qu'il l'accepte.
- 3.9 Modifications du contrat :** à l'exception de certaines dispositions autorisées par le présent contrat, les parties conviennent qu'aucune modification ne peut être apportée au présent contrat sans l'accord des deux parties. Automondial se réserve le droit de modifier les tarifs et les conditions de tout Plan d'adhésion avec un préavis, ainsi que les règles et règlements.